

**Règlement du jeu « Les vacances dont vous êtes le héros ! »
du 25 avril 2012 au 11 mai 2012**

ARTICLE 1. Le Jeu-concours «Les vacances dont vous êtes le héros !»

La société Ingénierie Loisirs Développement (ILD) (ci-après « Homair »), SAS au capital de 2 557 000 euros, dont le siège social est sis 570 avenue du club hippique, Immeuble le Derby, 13097 Aix en Provence Cedex 02, enregistrée sous le numéro 349 708 446 RCS Aix en Provence, organise un jeu-concours gratuit sans obligation d'achat intitulé « Les vacances dont vous êtes le héros ! » permettant aux participants de gagner des séjours en 2012 dans tous les clubs Homair, sur remplissage du bon de participation avec ses coordonnées.

En participant au jeu Homair « Les vacances dont vous êtes le héros !», vous acceptez le présent règlement. Toute contravention au présent règlement ou toute fraude ou suspicion sérieuse de fraude autoriserait Homair à annuler la participation au Jeu-concours.

ARTICLE 2. Durée du Jeu

Le Jeu-concours commence le 25 avril 2012 à 8h et se poursuit jusqu'au 11 mai 2012 à 19h, heures de Paris.

Néanmoins, Homair se réserve le droit de mettre fin au Jeu de manière anticipée en cas de survenance d'un cas de force majeure ou de tout événement extérieur à sa volonté rendant la continuation du Jeu impossible. La responsabilité de Homair ne pourra être engagée de ce fait.

ARTICLE 3. Conditions de participation

La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique majeure ayant sa résidence habituelle en France métropolitaine (Corse comprise).

Le terme « participant » désignera, pour les besoins du présent règlement, toute personne remplissant cette condition.

Pour participer au Jeu, le Participant devra avoir rempli correctement et de façon lisible le coupon de jeu et l'avoir glissé dans l'urne réservée à cet effet dans chacun des lieux événementiels du Hom'Tournée.

Homair décline toute responsabilité en cas de problème technique rencontré pour accéder au Jeu.

Sont exclus de la participation au Jeu les membres du personnel de la société ILD et les membres de leurs familles en ligne directe, ainsi que les membres du personnel des sociétés (ou partenaires) participant à l'organisation du Jeu (et notamment des sociétés Nova Consulting, Métro, Group NRJ, aufeminin.com, Cerisier, Prog'event, Penelope, Inter Transfert) et les membres de leurs familles en ligne directe.

Toute participation incomplète, illisible, avec des coordonnées inexactes, remise en double sera automatiquement et irrémédiablement considérée comme nulle.

Toute tentative de fraude sera immédiatement sanctionnée par l'interdiction pure et simple de participer au présent jeu ainsi qu'à tout jeu et/ou concours que la société ILD pourra organiser à l'avenir.

ARTICLE 4. Modalités de participation

La participation au concours est libre.

Elle est proposée sur un prospectus édité pour l'occasion, distribué dans les différents lieux de la tournée événementielle Homair Vacances (Paris Gare Montparnasse et abords de la gare du 25 au 28 avril 2012 / Paris Gare de Lyon et abords de la gare du 1er au 5 mai 2012 / Lyon Place de la Part Dieu du 9 au 11 mai 2012).

La participation se fait en remettant le bulletin de participation dûment complété avec ses coordonnées et sa date de naissance, de manière lisible, soit directement dans l'urne dédiée au jeu-concours lors de l'événement qui se déroule à la Gare de Lyon du 25 au 28 avril 2012, à la Gare Montparnasse du 1^{er} au 5 mai 2012, ou à Lyon place Charles Béraudier du 9 au 11 mai 2012.

Quatre tirages au sort seront effectués chaque jour de la tournée événementielle, correspondant ainsi à 48 tirages au sort au total. Les Tirages au sort sont réalisés par et sous la responsabilité de la société organisatrice.

Chaque jour, les lots suivants seront remis pour les 4 tirages au sort :

Paris Gare de Lyon : 10 semaines en basse saison (1) et 1 semaines en haute-saison(2)

Paris Gare Montparnasse : 10 semaines en basse saison (1) et 1 semaines en haute-saison(2)

Lyon sur le parvis de la gare Part-Dieu : 5 semaines en basse saison (1) et 1 semaines en haute-saison(2)

Soit au total 117 séjours

Les dotations mises en jeu consistent en des séjours à gagner, à choisir dans tout le catalogue Homair Vacances 2012. Chaque participant ne pourra remporter qu'un seul séjour dans le cadre du jeu « Les vacances dont vous êtes le héros ! ».

Les conditions générales de Location de Homair Vacances s'appliquent pour chacun des lots gagnés.

(1) Semaine Haute Saison : séjour de 7 nuits du 7 juillet au 14 juillet 2012 uniquement, valable dans un mobil-home d'une capacité de 4/6 personnes, à choisir sur l'ensemble du catalogue Homair sous réserve de disponibilité au moment de la demande selon les conditions générales de location, d'une valeur de 800 €.

(2) Semaine Basse ou Moyenne saison : séjour de 7 nuits (hors période allant du 7 juillet au 1^{er} septembre 2012), valable dans un mobil-home d'une capacité de 4/6 personnes, à choisir sur l'ensemble du catalogue Homair 2012 sous réserve de disponibilité au moment de la demande selon les conditions générales de location, uniquement sur la saison 2012, d'une valeur de 300 €.

Ces lots ne comprennent pas les frais de bouche, de transport, taxes de séjour, assurances ainsi que tous autres frais engendrés lors du séjour, notamment les dépôts de garanties obligatoires et frais relatifs aux activités et animations. A défaut de disponibilité dans le camping choisi, aux dates souhaitées, de nouvelles propositions pourront être faites par la société ILD au gagnant.

L'attribution des lots sera réalisée dans les dix jours ouvrés qui suivent la fin du concours, sur tirage au sort.

Chaque gagnant recevra un mail ou courrier de la société Homair lui signifiant son gain.

Les dotations sont nominatives et ne sont ni échangeables, ni remboursables en numéraire, ni cumulables, ni rétroactives, ni prorogables. Cependant, dans le cas où le participant ne pourrait

bénéficier de son séjour, il est en droit de céder son gain à un tiers à condition d'en informer Homair Vacances au moment de la réservation.

Les séjours Homair gagnés peuvent être utilisés par le Participant dans les conditions définies dans le règlement du Jeu-concours Homair Vacances, accessible par courrier sur simple demande écrite adressée à HOMAIR Vacances Jeu-Concours– Immeuble Le Derby – 570 Av. du Club Hippique – 13097 Aix en Provence cedex 02.

ARTICLE 5. Contraintes techniques du jeu-concours

Les participants garantissent sur l'honneur l'identité déclinée sur le bulletin de participation et autorisent Homair à utiliser ces informations à titre commercial et de communication.

ARTICLE 6. Limitation de responsabilité

Sous réserve des dispositions impératives de la loi applicable, dans le cas où la responsabilité de Homair à l'égard d'un Participant venait à être engagée, le montant de l'indemnité due à ce titre ne saurait excéder la valeur de la dotation mise en Jeu au titre du potentiel gain.

Les organisateurs se réservent la possibilité, si les circonstances le justifient, d'annuler, reporter, écourter ou modifier le jeu ou encore, de remplacer un lot par un autre lot de même valeur, sans que leur responsabilité ne soit engagée de ce fait.

Aucune indemnité ne pourra être réclamée de ce fait à la société organisatrice. Toute modification du règlement donnera lieu à un nouveau dépôt et entrera en vigueur à compter de sa date de dépôt. Tout participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au Jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification.

ARTICLE 7. Données personnelles

Conformément aux dispositions de la loi du 6 janvier 1978 dite « Loi Informatique et Libertés », les Participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données personnelles les concernant collectées dans le cadre du Jeu. Ils disposent également d'un droit d'opposition à la collecte de ces données.

Tout Participant peut exercer gratuitement ces droits sur simple demande auprès de Homair, adressée par courrier à :

HOMAIR

Immeuble le Derby

570, avenue du Club Hippique

13097 Aix en Provence

Cedex 02

Les informations enregistrées par Homair dans le cadre de l'organisation du Jeu-concours sont réservées à l'usage de Homair, et ne peuvent être communiquées qu'aux destinataires suivants pour les besoins de l'organisation du Jeu : la société Nova Consulting.

Le Participant autorise Homair et son partenaire Nova Consulting à mentionner son gain éventuel dans le cadre de la promotion du Jeu sur les outils de communication d'Homair, par exemple sur le Site accessible à l'adresse www.homair.com, ou dans les newsletters envoyées par Homair Vacances à ses abonnés, en indiquant son prénom, son initiale de nom, son lieu de résidence, ainsi qu'une phrase de satisfaction (20 mots maximum) débutant par une formule du type « Monsieur Pierre D., de Paris, a gagné X séjours de Y nuits chez Homair : Mes vacances les plus formidables ! ». Le Participant a le droit de s'y opposer. Il en informera alors le personnel ILD sur place lors de l'opération et pourra le confirmer par écrit à l'adresse mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 8. Dépôt du présent règlement

Le présent règlement est déposé à la SCP DARRICAU PECASTAING, Huissiers de Justice associés, 4 place Constantin Pecqueur, 75 018 Paris. Le règlement est consultable gratuitement sur le site

Internet de l'étude <http://www.etude-dp.fr> dans la rubrique jeux concours puis Consulter les règlements de jeux-concours. La société organisatrice Homair Vacances se réserve le droit de modifier le présent règlement en cours de jeu, la dernière version déposée chez l'huissier faisant foi.

ARTICLE 9. Droit applicable, juridiction compétente

Le présent règlement est soumis aux droits français et européen.

Si tout ou partie de ce règlement est déclarée invalide ou inapplicable par une juridiction ou autorité compétente, les autres dispositions continueront de s'appliquer.

Tout litige pour lequel les parties ne parviendraient pas à un accord amiable sera soumis aux juridictions françaises compétentes.

Le présent jeu et l'ensemble des éléments le composant sont la propriété de la société ILD sans égard au fait que lesdits éléments puissent ou non être protégés en l'état actuel de la législation par un droit d'auteur ou de toute autre manière. Dès lors, toute reproduction et/ou représentation et/ou diffusion, en tout ou en partie, sur tout support électronique ou non, présent ou futur, sont interdites sauf autorisation expresse et préalable de la société ILD – HOMAIR VACANCES. Toute personne contrevenant à cette interdiction, engage sa responsabilité pénale et civile et peut être poursuivie notamment sur le fondement de la contrefaçon.

Fait à Paris, le 13 avril 2012